

Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon (SAIEMB) - Construction de 87 logements pour étudiants de l'ENSMM rue Gaudot - Garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PLA de 10 500 000 F contracté auprès du Crédit Foncier de France - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991, décidant d'accorder la garantie de la Ville à la SAIEMB, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt PLA de 10 500 000 F du Crédit Foncier de France, comporte la clause suivante, reprise systématiquement dans toutes les décisions d'octroi de la caution municipale aux divers organismes, associations et établissements publics locaux :

«La garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO)».

Le Crédit Foncier de France nous a fait savoir que les PLA faisant l'objet d'une réglementation très précise, cette clause risquait de prêter à confusion, et qu'il convenait de supprimer cette restriction de la délibération précitée.

Les négociations engagées sur ce point avec le prêteur n'ayant pu aboutir, et la SAIEMB ayant besoin rapidement de ce financement pour la réalisation de son programme de logements rue Gaudot, destiné aux étudiants de l'ENSMM, il est proposé au Conseil Municipal de modifier dans le sens souhaité par le Crédit Foncier de France la délibération précitée.

M. VIALATTE : Je voulais vous demander la chose suivante : nous avons à plusieurs reprises les années passées souhaité que puisse être organisée devant le Conseil Municipal chaque année la présentation d'un rapport d'activités des sociétés d'économie mixte où la Ville est porteur de parts, en l'occurrence la SAIEMB et la SEDD, débat d'ailleurs et fourniture d'informations prévus par la loi de 1983 sur les SEM locales en son article 8.

Je voulais donc vous demander s'il est envisageable qu'un tel débat puisse être organisé au titre de l'exercice 1991 puisqu'on est en début d'année 1992 et cela dans quelles conditions ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que récemment, on vous a donné une information sur les syndicats mixtes auxquels la Ville adhère mais nous n'avons peut-être pas parlé de la SEDD. Il faudrait donc que nous le fassions régulièrement désormais, pour la SEDD et pour la SAIEMB.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je crois que cela va dans le sens des remarques que j'avais faites concernant nos engagements à travers les syndicats mixtes, donc je me réjouis que vous adjoignez les rapports d'activités sur la SAIEM et sur la SEDD, cela va dans le bon sens.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.